



Règlement de pêche 2026

Étang du Maerel

L'étang du Maerel est la propriété privée de l'AAPPMA Haute-Thur.

Respectez la tranquillité de ce site d'exception et ramenez avec vous vos déchets !

IMPORTANT ! Stationnement obligatoire sur le parking !

Ouverture de la pêche

- Du mercredi 1er avril au dimanche 20 décembre 2026.
- Pêche ouverte tous les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Durant le mois d'Avril, la pêche est en No-Kill intégral pour toutes les espèces !

Ouverture générale le 1er Mai 2026. La pêche peut s'exercer du lever du soleil, au coucher du soleil.

Tarifs des cartes de pêche

Pêche privée, interdite sans autorisation. Pas de vente sur place !

Cartes annuelles uniquement : majeur **80 €** / femme et mineur **40 €** / Carte – 12 ans : **gratuite, mais obligatoirement accompagné d'un adulte titulaire chez nous !** Carte spéciale fin de saison : **50 €**

Réglementation générale

Nombre de lignes, amorçage et appâts autorisés

Au total deux (2) cannes à pêche sont autorisées.

Amorçage raisonnable autorisé => 2 kg maxi. / pers.

L'amorçage en dehors des jours et heures de pêche est interdit.

La pêche à l'asticot est autorisée, mais sans amorçage.

Pêche avec 1 hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, obligatoire !

Pour la pêche en no-kill, tapis de réception et épuisette, obligatoires.

Relâcher sur place immédiatement TOUS les poissons avec le plus grand soin !

Limitation des prises et tailles minimales *

- ✓ **1 carpe de moins de 5 kg et maximum 10 carpes / an.**
Pour **1 poisson emporté => déposer 1 ticket dans la boîte aux lettres** fixée sur le tableau d'affichage.
- ✓ Pêche à la friture autorisée, dans la limite d'une vingtaine de gardons ou rotengles/jour.
- ✓ **Les carpes de plus de 5 kg, toutes les carpes communes (à écailles), les esturgeons, les carpes KOI, ainsi que les amours blancs, seront obligatoirement relâchés** avec le plus grand soin. Ils sont destinés aux adeptes de la pêche sportive en no-kill. **Les contrevenants s'exposent à une amende de 1 000 € !**

Interdictions

- **Pas de musique, pas de feu au sol et ne laisser strictement aucuns déchets !**
- Bourriche métallique interdite. Tresse ou Lead core, interdits.
- Il est interdit de pêcher dans la réserve.
- La pêche et l'amorçage à la bouillette sont interdits.
- Échosondeur, bateau amorceur et Baït Rocket, interdits.
- Il est strictement interdit de continuer à pêcher lorsque le quota de prise est atteint.
- Chaque pêcheur s'engage à garder le produit de sa pêche. S'il donne ses prises à un pêcheur malchanceux, ce dernier devra cesser immédiatement de pêcher. **Et la vente est interdite !**

Pêche de nuit

Durant la période estivale, 8 week-ends seront dédiés à la pêche de nuit et définis selon le calendrier disponible sur **www.aappma-thur.fr**, et affiché sur le panneau du Maerel.

Règlement spécifique :

- Pêche en **No-Kill** toutes espèces, 1 hameçon simple **sans ardillon** !
- 6 postes numérotés sont disponibles - Maxi. 2 pêcheurs/poste
- **Réservation obligatoire** - Tarif : **5 € /pêcheur**.
- **Épuisette et tapis de réception obligatoire. Et bourriche interdite !**

Horaires de la pêche de nuit : à partir du samedi 18h00 au dimanche matin à 8h00.

- + d'information / réservations par mail : contact@aappma-thur.fr

Spéciale fin de saison : truites & carnassiers

NEWS ! Ouverture de la pêche aux leurres ou à la mouche, à partir du mercredi 3 juin 2026.

- Pêche en no-kill obligatoire, hameçon simple, ardillon écrasé, une seule canne.
- **Pas de supplément à payer !**

La pêche du brochet avec prélèvement autorisé, démarrera à partir du mercredi 28 octobre 2026.

- Pêche avec 1 seule canne.
- **1 brochet de 60 cm /jour et maximum 5 brochets/an. Ou 4 truites/jour ou 2 perches/jour.**
- Lorsque le quota est atteint, l'achat d'une carte journalière est obligatoire pour continuer à pêcher.
- Pêche au poisson mort ou vif : uniquement gardons, rotengles, carpettes ou tanches.
Attention ! Poisson chat, perche soleil, gobie, chevesne, brème ou poisson rouge sont interdits !
- Pêche aux leurres artificiels ou à la mouche, avec maximum 2 hameçons.
- **Supplément de 50 € à payer. Tarif unique pour tous.**

Horaires d'hiver

A partir du 1^{er} novembre 2026, la pêche est autorisée UNIQUEMENT de 8H00 à 17H00.

Contrôle des pêcheurs

L'étang du Maerel est la propriété privée de l'AAPPMA Haute-Thur. Les Gardes pêche et les membres du Conseil d'Administration sont habilités à y contrôler tous les pêcheurs et les personnes présentes sur le site. Les pêcheurs devront présenter tous les documents nécessaires à l'exercice de la pêche.

Sanctions

Le non-respect du présent règlement ou toutes incivilités envers l'une des personnes en charge du contrôle ou de l'entretien de l'étang du Maerel, sera immédiatement exclu du site ! Suivant la gravité des faits ou s'il y a récidive, des poursuites judiciaires et l'interdiction de la pratique de la pêche pour une durée de 5 ans pourra être décidée par le bureau de l'AAPPMA HT. La décision sera notifiée au contrevenant et transmise à la Fédération de Pêche du Haut Rhin, Mairie, Brigade Verte et Gendarmerie.

Contacts utiles :

Président de l'AAPPMA HT : Jean-François HUNDSBUCKLER.

Les gardes privés de l'étang du Maerel.

Brigade Verte du Haut-Rhin : 03 89 74 84 04